



## Conséquences possibles réforme des retraites après licenciement

-----  
Par Ursus

Bonjour, Je suis aujourd'hui devant un choix délicat compte tenu d'une réforme des retraites probable dans les mois (ou années) qui viennent. Je m'explique:

J'ai aujourd'hui 59 ans révolu (né en Août 1962). Je suis salarié d'une même entreprise depuis 10 ans et à l'emploi sans interruption depuis 1986.

Mon employeur souhaite "optimiser" les charges de l'entreprise dans la perspective de sa revente d'ici un à deux ans et me propose dans cette optique un licenciement économique.

Dans la situation actuelle, je bénéficierai de 3 ans de chômage qui m'amèneront au delà de 62 ans. Comme à 62 ans, je ne n'aurai pas le nombre de trimestres requis pour prétendre à une retraite à taux plein, je pourrai prétendre à un maintien du chômage jusqu'à l'âge requis, c'est à dire 64 ans et 8 mois selon ce que m'annonce mon décompte retraite.

Cependant, qu'arrivera t-il si je m'engage dans ce scénario et que dans un an, l'âge de la retraite est repoussé à 64 ans par exemple??

Est-ce que les conditions d'indemnisations au chômage et les conditions de maintien du chômage au delà de 62 ans restent acquises ( c'est à dire la convention UNEDIC actuelle)?

En clair, est ce que la loi applicable au moment des faits (le licenciement ) reste acquise quoi qu'il en soit ou est-ce qu'elle peut évoluer postérieurement à l'événement (le licenciement) considéré ?

J'espère m'être fait comprendre et vous remercie par avance des éclaircissements que vous voudrez bien vouloir m'apporter.

Avec mes respectueuses salutations.

-----  
Par ESP

Bonjour

Il est impossible de répondre à votre question avant d'avoir les premiers éléments de la réforme prévue.